



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 90410

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme de la loi du 3 janvier 1968 relative à la protection des incapables majeurs. Présenté le 9 décembre 2004, cette réforme du dispositif juridique de protection des majeurs devait prendre en compte la protection de la personne et les modifications de procédure utiles, la formation et le recrutement des personnes en charge d'une mesure de protection, le contrôle des comptes de gestion des majeurs protégés, le financement des mesures de protection. Aujourd'hui, 700 000 personnes sont placées sous protection juridique, près des deux tiers d'entre elles vivent à domicile, l'autre tiers vivant en institution. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai ce projet de réforme pourra être discuté.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de recentrer les mesures de tutelles et de curatelles sur les personnes qui en ont réellement besoin, et de mieux encadrer leur mise en oeuvre. Cette réforme conduit à une modification de la répartition des rôles entre l'institution judiciaire et les départements, en charge de l'aide sociale. Les conditions de financement et de compensation de cette réforme, ainsi que celles relatives à la formation des travailleurs sociaux chargés de sa mise en oeuvre, sont en cours de finalisation. Conscient de l'attente légitime des personnes concernées et de leur famille, le garde des sceaux est déterminé à mener à bien ce projet dans les plus brefs délais. Après une ultime phase de consultation, le projet de texte sera transmis au Conseil d'État dans les toutes prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90410

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3276

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5705